Centre Hospitalier de Libourne

Direction Générale
Pôle administratif – Fondation Sabatié

D E C I S I O N N° 2015-318

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Libourne, nommé par arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion du 19 octobre 2010, en qualité de Directeur des centres hospitaliers de Libourne, de Sainte-Foy-la-Grande et de l'E.H.P.A.D. de Coutras, et installé dans ses fonctions le 1er janvier 2011,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment l'article L 6143-7 du code de la santé publique,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu les dispositions de la loi 2007-308 du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 471-1 et suivants, L 472-5 et suivants, D 471-1 et suivants, D 472 -13 et suivants,

Vu en particulier les articles L 471-4 et D 471-3 de ce même code, relatifs aux conditions exigées des mandataires judiciaires à la protection des majeurs,

Vu le décret n°2012-663 du 4 mai 2012 aux modalités de gestion des biens des personnes protégées, dont la protection est confiée à un mandataire judiciaire, personne ou service préposé d'une personne morale de droit public,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales,

Considérant que Madame Corinne DEXANT-GAUTHIER ainsi que Madame Corinne LEBEAU satisfont aux conditions de moralité, d'âge, d'expérience professionnelle et de formation exigées des mandataires judiciaires préposés d'établissement et qu'elles sont inscrites sur la liste départementale des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs, par arrêté préfectoral,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° 2011-561 est rapportée,

ARTICLE 2 : Madame Corinne DEXANT-GAUTHIER, née LEBONNAUD et Madame Corinne LEBEAU, née MAGUIS sont autorisées à signer les ordres de paiement, titres de recettes et autres documents relatifs à la gestion des mesures de protection dont elles ont ordinairement la charge, pour les majeurs hébergés ou soignés au sein de l'établissement, ou d'un établissement ayant passé convention avec le Centre Hospitalier de Libourne,

ARTICLE 3 : Délégation est également donnée à Madame Corinne DEXANT-GAUTHIER, née LEBONNAUD et à Madame Corinne LEBEAU, née MAGUIS, Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs, de signer en lieu et place du Directeur de l'établissement, les documents suivants :

- les déclarations aux fins de sauvegarde de justice,
- les fiches de signalements (à toutes fins utiles et éventuellement en vue de l'ouverture d'une mesure de protection juridique),

Précisons que lesdits documents devront concerner les personnes hébergées ou hospitalisées dans l'établissement,

ARTICLE 4 : La signature des mandats et ordres de paiement établis au titre de la gestion d'affaire est exclue et n'entre pas dans l'objet de cette décision.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Gironde et sera communiquée à Mesdames et Messieurs les Juges de tutelles du Tribunal d'instance de Libourne.

Fait à Libourne, 1er janvier 2015

Le Directeur,

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

Michel BRUBALLA

Mandataire Judiciaire
A la Protection des Majeurs

Corinne DEXANT-GAUTHIER

Mandataire Judiciaire
A la Protection des Majeurs

Corinne LEBEAU

Destinataires :
Archives
Direction des Ressources Humaines
Dossier
Intéressée
Juges de tutelle du Tribunal d'Instance
Monsieur Le Receveur